

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATION « VAUREAL ESTIVAL 2024 »  
JARDIN DU BELVEDERE - RUE DE L'OREE DU BOIS  
MARDI 9 JUILLET 2024 AU SAMEDI 3 AOUT 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que le service Jeunesse de la ville de Vauréal organise la manifestation « Vauréal Estival 2024 » sur le jardin du Belvédère, sis rue de l'Orée du Bois, du mardi 9 juillet 2024 au samedi 3 août 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La manifestation « Vauréal Estival 2024 » est autorisée sur le jardin du Belvédère, sis rue de l'Orée du Bois, **du mardi 9 juillet 2024 au samedi 3 août 2024.**

**ARTICLE 2 :** La manifestation sera accessible au public du mardi au samedi, de 14h00 à 20h00. Le jardin du Belvédère, sur l'emprise de la manifestation, sera interdit au public en dehors de ces horaires d'ouverture.

**ARTICLE 3 :** Le gardiennage du site sera assuré par une entreprise de sécurité cynophile lors de la fermeture de la manifestation au public.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des barrières sont à la charge des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 04 juin 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

**06 JUIN 2024**

**Date de notification :**

**06 JUIN 2024**

**Date de mise en ligne :**

**06 JUIN 2024**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*